

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 148/2023/ST**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.3 Voirie*

**ARRETE DE FERMETURE DU PARC DES SPORTS  
36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI  
POUR L'ORGANISATION DE LA 6<sup>ème</sup> EDITION DE LA  
« VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE »  
MARCHE ET COURSE SOLIDAIRES POUR VAINCRE LA  
MUCOVISCIDOSE  
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 AU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 18 juillet 2023, par Madame Sophie SCHRECK, organisatrice de la « **VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE** » – 79, rue Vieille Saint-Martin – 95800 COURDIMANCHE - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser une course et une marche solidaires pour « Vaincre la Mucoviscidose »,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation nécessitera l'occupation du Parc des Sports sis 36 avenue Auguste Blanqui,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le Parc des Sports sera fermé à toute association sportive du **mercredi 20 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023** pour permettre le bon déroulement de la 6<sup>ème</sup> édition de la « **Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise** ».

**ARTICLE 2 :** Les participants devront se conformer aux recommandations des signaleurs qui seront reconnaissables à leur badge bénévole « Vaincre la Mucoviscidose ».

**ARTICLE 3 :** La consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdite sur le site.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place par les services municipaux

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 19 juillet 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire : 20 JUIL. 2023**  
.....

**Date de notification : 20 JUIL. 2023**  
.....

**Date de mise en ligne : 20 JUIL. 2023**  
.....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*